

## ACCIDENTS MAJEURS

## Ev.01

---

### CONTEXTE

Les carburants, combustibles, matières premières et produits chimiques sont omniprésents dans notre société. La production, l'entreposage et le transport de ces marchandises dangereuses comportent des risques.

Les accidents majeurs sont des accidents qui ont des répercussions importantes sur la population ou l'environnement. Ces événements se produisent rarement, mais peuvent avoir des conséquences désastreuses, en particulier dans les régions fortement peuplées. Afin de les éviter, les propriétaires d'installations et d'infrastructures présentant un risque d'accident majeur sont tenus de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent. Dans le canton du Jura, les installations concernées sont peu nombreuses mais variées. Il s'agit d'entreprises (Alcosuisse à Delémont par exemple), de lieux publics (patinoires), de routes à grand transit et de l'autoroute N16, et d'une conduite de gaz naturel (gazoduc haute pression). Aucune voie de chemin de fer n'est soumise à l'OPAM sur le territoire cantonal. Les autorités d'exécution pour l'autoroute N16 et le gazoduc sont respectivement l'Office fédéral des routes (OFROU) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

La prévention des accidents majeurs est régie par l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012), basée elle-même sur la loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01). La loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) et l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1) prévoient aussi la modération des risques. La démarche concernant la coordination de ces deux domaines est décrite en détail dans le guide de planification de la Confédération, fondé sur les articles 11a OPAM et 5 OAT.

Les outils à disposition pour organiser et planifier la coordination sont le cadastre des sites OPAM et leurs domaines attenants, appelés aussi périmètres de consultation. Tous deux sont disponibles et tenus à jour sur le GéoPortail cantonal.

### ENJEUX

#### *Conflits entre développement de l'urbanisation et risques d'accident majeur*

L'urbanisation aux alentours d'installations et d'infrastructures de transport présentant un risque peut entraîner une augmentation du nombre de personnes potentiellement touchées lors d'un accident majeur. Afin de désamorcer les conflits d'utilisation, les projets de densification à proximité de ces installations doivent être planifiés avec circonspection. La prise en compte de cette thématique dans le plan directeur cantonal permet de réduire préventivement les conflits d'utilisation entre le développement de l'urbanisation et les risques d'accident majeur. Le développement de l'urbanisation aux emplacements appropriés est ainsi assuré sans augmenter les risques de manière démesurée pour la population, tout en garantissant à long terme l'exploitation des installations concernées.